

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 98/2024**

**OBJET :** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES A LA MAISON DES ASSOCIATIONS JEAN XXIII ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA CAMVS DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE POUR LA MISE EN PLACE DES ATELIERS PORTES PAR LES PRESTATAIRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de la compétence Programme de Réussite Educative (PRE) ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** que, par la mise en place du Programme de Réussite Educative du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine décide de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles à une échelle de proximité adéquate ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif permet de favoriser la réussite éducative des enfants résidants dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP) ;

**CONSIDERANT** qu'une convention doit être établie avec la commune de Melun pour la mise à disposition gracieuse des équipements municipaux pour la mise en œuvre d'actions éducatives collectives dans le cadre du Programme de Réussite Educative ;

**DECIDE**

**Article unique : DE SIGNER** ou son représentant la convention de mise à disposition de salles à la Maison des Associations Jean XXIII, (projet ci-annexé) entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la commune de Melun, ainsi que tous les actes s'y rapportant, et notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/09/2024

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Accusé de réception

077-247700057-20240905-56977-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2024

Publication ou notification : 5 septembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'RÉGION ÎLE-DE-FRANCE'. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*